

PI/CR 31.03.10
R1/99 30.03.10
06) 31.03.10

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 28 JUIL. 2010

SOUS LE N° 10634

A.S.2.R.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 Euros
Siège Social 118, Avenue Beaurepaire
(94100) SAINT MAUR DES FOSSES
502 266 968 RCS CRETEIL

088513

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE,
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 MARS 2010**

**L'AN DEUX MIL DIX,
ET LE TRENTE ET UN MARS,
A QUATORZE HEURES,**

Les associés de la société à responsabilité limitée « A.S.2.R. », au capital de 7.500 Euros divisé en 75 parts sociales de 100 Euros chacune, dont le siège social est à (94100) SAINT MAUR DES FOSSES, Avenue Beaurepaire, n° 118, se sont réunis, audit siège social, en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, sur convocation de la gérance faite par lettres remises en mains propres à chacun d'eux le 12 Mars 2010.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Amilcar RODRIGUES, associé, titulaire de.....	37 Parts
- Monsieur Antonio RODRIGUES, associé, titulaire de.....	38 Parts

Soit les deux associés, titulaires ensemble des soixante quinze parts sociales composant le capital social, ci. ..	75 Parts
	=====

ASSISTE EGALEMENT A LA REUNION :

- Monsieur Adelino DOS SANTOS ANTUNES SILVA, gérant non associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

AR

AR

ADSAS

L'assemblée est présidée par Monsieur Antonio RODRIGUES, associé présent et acceptant disposant du plus grand nombre de voix.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent ensemble les soixante quinze parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres

- les copies des lettres de convocation remises en mains propres à chacun des associés le 12 Mars 2010 ;
- la feuille de présence à l'assemblée ,
- le rapport de gestion établi par la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice social écoulé, clos le 30 Septembre 2009 ,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- les comptes annuels de l'exercice social écoulé, clos le 30 Septembre 2009 ,
- le projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que, conformément à l'article 36 du décret du 23 Mars 1967, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le texte des résolutions ont été portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social, pendant ce même délai qui a précédé l'assemblée, ce qui est reconnu exact par les associés présents.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen des comptes annuels de l'exercice social écoulé, clos le 30 Septembre 2009 ;
- Affectation du résultat ,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- Quitus à la gérance ;
- Démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant en remplacement ;
- Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ,
- Mise à jour de l'article 8 des statuts, relatif au capital social, consécutivement à un acte de cessions de parts sociales intervenu par acte sous seings privés en date du 30 Mars 2010 ,
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne alors lecture à l'assemblée

- du rapport de gestion établi par la gérance sur l'activité et la situation de la société au cours de l'exercice social écoulé, clos le 30 Septembre 2009 ;

AR

AR

AD8AS

- du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Il présente et commente les comptes annuels et le bilan arrêtés au 30 Septembre 2009, puis déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues, personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour .

1°- résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur l'activité et la situation de la société au cours de l'exercice social écoulé, clos le 30 Septembre 2009, et après avoir pris connaissance des comptes annuels et du bilan dudit exercice, approuve ce rapport ainsi que le bilan et les comptes arrêtés à cette date et faisant apparaître un résultat net comptable bénéficiaire de 41.963,28 €.

En outre, elle prend acte de ce que les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du plan comptable révisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice net comptable de l'exercice social écoulé, clos le 30 Septembre 2009 et s'élevant à 41.963,28 € au compte « Autres Réserves » qui passe ainsi de 5.020,70 € à 46.983,98 €.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'en application des dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, le rapport présenté mentionne qu'aucun dividende n'a été distribué au titre du premier exercice social précédent, clos le 30 Septembre 2008.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, déclare approuver purement et simplement les termes de ce rapport et les opérations qui y sont relatées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AR

MM

ADSA

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, ayant approuvé les actes de gestion accomplis par la gérance au cours de l'exercice social écoulé, clos le 30 Septembre 2009, et dont le compte rendu lui a été fait, donne quitus entier au gérant pour l'accomplissement de sa mission au cours dudit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de Monsieur Adelino DOS SANTOS ANTUNES SILVA de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement, en qualité de nouveau gérant de la société, pour une durée non limitée à compter du 1^{er} Avril 2010 :

- Monsieur Amilcar RODRIGUES, né le 10 Novembre 1962 à LARINHO TORRE DE MONCORVO (Portugal), de nationalité portugaise, demeurant à (94100) SAINT MAUR DES FOSSES, Avenue Gambetta, n° 58.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Amilcar RODRIGUES, présent à l'assemblée, remercie les associés de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner et déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être conférées et ne pas se trouver en contravention avec les dispositions légales et réglementaires lui interdisant de les exercer.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'en sa qualité de gérant, Monsieur Amilcar RODRIGUES disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société et ce, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AR

AR

ADSAS

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer ultérieurement, lors d'une prochaine réunion, la rémunération à allouer à Monsieur Amilcar RODRIGUES, gérant associé de la société.

En outre, Monsieur Amilcar RODRIGUES, gérant associé, a droit, conformément à la loi et aux statuts, au remboursement de ses frais de déplacements et de représentation sur justificatifs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2°- résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte des cessions de parts sociales intervenues par acte sous seings privés en date du 30 Mars 2010 et portant cessions de la totalité des VINGT CINQ (25) parts sociales, appartenant à Monsieur Adelino DOS SANTOS ANTUNES SILVA, gérant associé, à savoir :

à concurrence de DOUZE (12) parts sociales, portant les numéros 1 à 12, au profit de Monsieur Amilcar RODRIGUES, associé,

. à concurrence de TREIZE (13) parts sociales, portant les numéros 13 à 25, au profit de Monsieur Antonio RODRIGUES, associé,

décide de modifier l'article 8 des statuts relatif au capital social.

Cet article sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **SEPT MILLE CINQ CENTS €UROS (7.500 euros)**.

Il est divisé en SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales de CENT €UROS (100 euros) chacune, numérotées de 1 à 75, entièrement souscrites et libérées et attribuées comme suit , à savoir

AR

fn

AOSAS

- à Monsieur Amilcar RODRIGUES, à concurrence de trente sept parts sociales portant les numéros 1 à 12 et 26 à 50, ci. . . .	37 Parts
- à Monsieur Antonio RODRIGUES, à concurrence de trente huit parts sociales portant les numéros 13 à 25 et 51 à 75, ci. . . .	38 Parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social SOIXANTE QUINZE PARTS SOCIALES, ci.	75 Parts
	=====

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

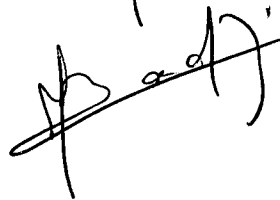
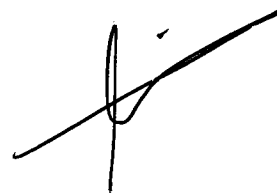
Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés et le nouveau gérant.

Amilcar RODRIGUES
Nouveau Gérant Associé

Antonio RODRIGUES
Associé

Bon pour acceptation
des fonctions de gérant



Adelino DOS SANTOS ANTUNES SILVA
Gérant démissionnaire

